

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 574-2013, 12 juin 2013

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2012, chapitre 30)

— Entrée en vigueur des articles 2, 4 à 22 et 24 à 32 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles 2, 4 à 22 et 24 à 32 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2012, chapitre 30) a été sanctionnée le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE l'article 43 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 7 décembre 2012, à l'exception, notamment, des articles 2, 4 à 22 et 24 à 32, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 26 juin 2013 la date de l'entrée en vigueur des articles 2, 4 à 22 et 24 à 32 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE soit fixée au 26 juin 2013 la date de l'entrée en vigueur des articles 2, 4 à 22 et 24 à 32 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2012, chapitre 30).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59779

Gouvernement du Québec

Décret 600-2013, 12 juin 2013

Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (2011, chapitre 37)

— Entrée en vigueur de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la pharmacie

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (2011, chapitre 37) a été sanctionnée le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que ses dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 3 septembre 2013 l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 3 septembre 2013 l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (2011, chapitre 37).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59732